



## PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Environnement

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

### ARRÊTÉ n° 2015 - 0554-DDT portant autorisation dérogatoire de brûlage en plein air des rémanents végétaux issus des travaux d'entretien des berges de la Seille et de ses affluents

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-3724 du 30 décembre 1996, relatif à la réglementation des feux de plein air ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012160-0007 du 8 juin 2012 portant déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel des travaux d'entretien et de restauration des boisements de berges ainsi que d'un programme de restauration physique et de diversification des habitats sur la Seille, la Seillette, la Brenne et ses affluents présentés par le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Seille amont, de la Seillette et de la Brenne sur les communes de Bellegesvre, Bosjean, Bouhans, Frangy-en-Bresse, Le Planois, Le Tarter, Louhans-Chateaurenaud, Montagny-près-Louhans, Montcony, Montjay, Mouthier-en-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Usuge, Sens-sur-Seille, Torpes et Vincelles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015068-0007 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Georges BOS, sous-préfet de Louhans ;

**Considérant** la nécessité d'éliminer dans les meilleurs délais les produits des travaux d'entretien et de restauration des boisements de berges, et non valorisables, pour éviter leur entraînement par les crues d'automne ;

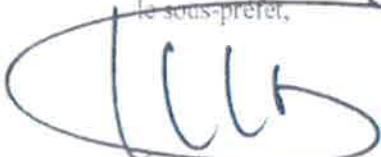
### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 96-3724 du 30 décembre 1996 relatif à la réglementation des feux de plein air, l'entreprise SIM, domiciliée 88, rue de la Verchère à MACON, est autorisée à allumer des feux de plein air pour le brûlage des rémanents et déchets végétaux non valorisables ne pouvant être soumis au broyage, qui doit rester la méthode principale d'élimination des déchets issus des travaux d'entretien des berges de la Seille et de ses affluents réalisés dans le cadre du programme déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral du 8 juin 2012.

**Article 2 :** ces feux seront soumis aux règles et conditions définies par les articles 2 à 9 de l'arrêté préfectoral susvisé. Ils seront organisés sous la responsabilité de l'entreprise SIM et devront être mise en oeuvre aux abords immédiats du chantier.

**Article 3 :** le sous-préfet de Louhans, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Bellevesvre, Bosjean, Bouhans, Frangy-en-Bresse, Le Planois, Le Tarte, Louhans-Chateaurenaud, Montagny-près-Louhans, Montcony, Montjay, Mouthier-en-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Usuge, Sens-sur-Seille, Torpes et Vincelles, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie et tous agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera affiché en mairies de Bellevesvre, Bosjean, Bouhans, Frangy-en-Bresse, Le Planois, Le Tarte, Louhans-Chateaurenaud, Montagny-près-Louhans, Montcony, Montjay, Mouthier-en-Bresse, **Saint-Germain-du-Bois**, Saint-Usuge, Sens-sur-Seille, Torpes et Vincelles.

Fait à Louhans, le 16 septembre 2015

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,  
  
Georges BOS